



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-055

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

# Sommaire

## ARS /

R53-2025-04-03-00036 - Décision ARS Bretagne n° 2025-108 portant autorisation de Radiologie diagnostique au GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le site de GCS CIMCE SITE COMBOURG (3 pages)	Page 4
R53-2025-04-03-00037 - Décision ARS Bretagne n° 2025-109 portant autorisation de Radiologie diagnostique au GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le site de la découverte à Saint Malo (3 pages)	Page 8
R53-2025-04-03-00038 - Décision ARS Bretagne n° 2025-110 portant autorisation de Radiologie diagnostique au GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le site de la Clinique de la COTE D'EMERAUDE (3 pages)	Page 12
R53-2025-04-03-00039 - Décision ARS Bretagne n° 2025-111 portant autorisation de Radiologie diagnostique au GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le site du CH de Saint Malo (3 pages)	Page 16
R53-2025-04-03-00040 - Décision ARS Bretagne n° 2025-112 portant autorisation de Radiologie diagnostique au GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le site du CH DINAN (3 pages)	Page 20
R53-2025-04-02-00007 - Décision ARS Bretagne n° 2025-71 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau sur son site Landerneau (3 pages)	Page 24
R53-2025-04-02-00006 - Décision ARS Bretagne n° 2025-72 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix sur son site de Morlaix (3 pages)	Page 28
R53-2025-04-02-00003 - Décision ARS Bretagne n° 2025-75 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier de Douarnenez sur son site de Douarnenez (3 pages)	Page 32
R53-2025-04-02-00004 - Décision ARS Bretagne n° 2025-77 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SAS Imagerie 29 SUD sur le site de la SAS Imagerie 29 SUD (3 pages)	Page 36
R53-2025-04-02-00005 - Décision ARS Bretagne n° 2025-85 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir sur le site de Redon (3 pages)	Page 40
R53-2025-04-03-00041 - Décision ARS Bretagne n° 2025-94 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (3 pages)	Page 44
R53-2025-04-03-00042 - Décision ARS Bretagne n° 2025-95 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse (3 pages)	Page 48

R53-2025-04-03-00043 - Décision ARS Bretagne n° 2025-96 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (3 pages)

Page 52

**Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-04-18-00003 - Arrêté modifiant la composition du comité paritaire régionale de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) en Bretagne (3 pages)

Page 56

ARS

R53-2025-04-03-00036

Décision ARS Bretagne n° 2025-108 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au GCS  
CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le  
site de GCS CIMCE SITE COMBOURG

**Décision ARS Bretagne n°2025-108**  
**portant autorisation de Radiologie diagnostique au**  
**GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863),**  
**sur le site de GCS CIMCE SITE COMBOURG (350056461)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de COMBOURG du GCS (350056461) sis 35270 COMBOURG ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863) en vue d'obtenir l'autorisation « Radiologie diagnostique » sur le site GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude de COMBOURG (350056461) sis route de Vitré – Les Rivières 35270 COMBOURG, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 3 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

### Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	0	1	1	1
Total	1	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	GE HEALTHCARE / SIGNA VOYAGER	SV15Q2300131TJ	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	28/12/2022		04/01/2024	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Supplémentaire	philips/			30/07/2025		

ARS

R53-2025-04-03-00037

Décision ARS Bretagne n° 2025-109 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au GCS  
CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le  
site de la découverte à Saint Malo

**Décision ARS Bretagne n°2025-109  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863),  
sur le site de la DECOUVERTE à SAINT-MALO (350048161)**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de La Découverte (350048161) sis rue du Général de Gaulle 35400 SAINT MALO ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Découverte (350048161) sis rue du Général de Gaulle 35400 SAINT MALO, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

### Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS	175139	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	06/02/2022		22/08/2022	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	PHILIPS	34405	30/05/2022		15/07/2024	

EJ : GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863)  
 ET : CIM COTE D'EMERAUDE ST MALO DECOUVERTE (350048161)

ARS

R53-2025-04-03-00038

Décision ARS Bretagne n° 2025-110 portant autorisation de Radiologie diagnostique au GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le site de la Clinique de la COTE D'EMERAUDE

**Décision ARS Bretagne n°2025-110  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863),  
sur le site de la Clinique de la COTE EMERAUDE (350045175)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la clinique de la Côte d'Emeraude (350045175) sis 1 rue de la maison neuve 35404 SAINT MALO ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Clinique de la Côte d'Emeraude (350045175) sis 1 rue de la maison neuve 35404 SAINT MALO, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	GE HEALTHCARE	SP30T1900056TJ	3 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	27/12/2018		05/12/2019	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	GE HEALTHCARE	B1020814	28/06/2020		31/08/2021	

EJ : GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863)  
 ET : CENTRE IMAGERIE MEDICALE COTE EMERAUDE (350045175)

ARS

R53-2025-04-03-00039

Décision ARS Bretagne n° 2025-111 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au GCS  
CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le  
site du CH de Saint Malo

**Décision ARS Bretagne n°2025-111  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863),  
sur le site du CH de ST MALO (350039871)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier ST MALO (350039871) sis 1 rue de la Marne 35400 SAINT MALO ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier ST MALO (350039871) sis 1 rue de la Marne 35400 SAINT MALO, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

### Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	2	0	2	2
Total	3	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	PHILIPS/Ingenia Ambition S	29016	1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	22/08/2021		04/11/2024	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Philips/Incisive classe 3	500509	28/09/2021		11/10/2021	
Scanner 2	Existant	Philips/Incisive classe 3	550605	28/11/2022		18/11/2024	

EJ : GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863)  
 ET : CENTRE IMAGERIE MEDICALE - CH ST MALO (350039871)

ARS

R53-2025-04-03-00040

Décision ARS Bretagne n° 2025-112 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au GCS  
CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE sur le  
site du CH DINAN

**Décision ARS Bretagne n°2025-112  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863),  
sur le site du CH DINAN (220022818)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier DINAN (220022818) sis 74 rue de Chateaubriand 22100 DINAN ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GCS Centre d'Imagerie Côte d'Emeraude (350039863) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier DINAN (220022818) sis 74 rue de Chateaubriand 22100 DINAN, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	0	0	0
Scanner	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Philips Incisive	510118	13/12/2019		19/10/2022	

EJ : GCS CENTRE D'IMAGERIE COTE D'EMERAUDE (350039863)  
 ET : GCS CIMCE SITE CH DINAN (220022818)

ARS

R53-2025-04-02-00007

Décision ARS Bretagne n° 2025-71 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau sur son site Landerneau

**Décision ARS Bretagne n°2025-71  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (290000041),  
sur son site Landerneau (290000173)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (290000041), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (290000173) sis 1 route de Pencran 29207 Landerneau ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (290000041) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du le Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (290000173) sis 1 route de Pencran 29207 Landerneau, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation

  
Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	GE Healthcare / SIGNA VOYAGER	10025906	1,5 Tesla	Fermé	70 cm	Polyvalent	13/11/2020			

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Scanner GE Revolution EVO	01 293.00.029	08/02/2005		21/09/2007	12/07/2021

EJ : CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU (2900000041)  
 ET : CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU (290000173)

ARS

R53-2025-04-02-00006

Décision ARS Bretagne n° 2025-72 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au  
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix sur son  
site de Morlaix

**Décision ARS Bretagne n°2025-72  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542),  
sur son site de Morlaix (290000033)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290000033) sis 15 rue Kersaint Gilly 29672 Morlaix ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290000033) sis 15 rue Kersaint Gilly 29672 Morlaix, **est acceptée**.
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	2	0	2	2
Total	3	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS ALTEA	190455	1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	01/01/2022		09/05/2023	05/05/2023

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	SIEMENS SOMATON X.cite	123486	24/10/2021		26/12/2023	26/12/2023
Scanner 2	Existant	SIEMENS SOMATON GO.TOP	172933	08/12/2020		07/11/2022	

ARS

R53-2025-04-02-00003

Décision ARS Bretagne n° 2025-75 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au  
Centre Hospitalier de Douarnenez sur son site de  
Douarnenez

**Décision ARS Bretagne n°2025-75  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier de Douarnenez (290000074), sur  
son site de Douarnenez (290000181)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Douarnenez (290000074), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier de Douarnenez (290000181) sis 83 rue Laënnec 29177 Douarnenez ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Douarnenez (290000074) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier de Douarnenez (290000181) sis sis 83 rue Laënnec 29177 Douarnenez, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le – 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation

  
Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	1	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	1	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Supplémentaire	à déterminer		1,5 Tesla	Fermé	à voir selon équipement retenu	Polyvalent	01/01/2027		

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	siemens somatom Go Top	206230	10/02/2017		17/03/2025	

EJ : CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ (290000074)  
 ET : CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ (2900000181)

ARS

R53-2025-04-02-00004

Décision ARS Bretagne n° 2025-77 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique à la SAS  
Imagerie 29 SUD sur le site de la SAS Imagerie 29  
SUD

**Décision ARS Bretagne n°2025-77  
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SAS Imagerie 29 SUD (290034289),  
sur le site de la SAS Imagerie 29 SUD (290034297)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Imagerie 29 SUD (290034289), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de SAS Imagerie 29 SUD (290034297) sis 11 chemin Penhoat 29000 Quimper ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Imagerie 29 SUD (290034289) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la SAS Imagerie 29 SUD (290034297) sis 11 chemin Penhoat 29000 Quimper, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	2	0	2	2
Scanner	1	0	1	1
Total	3	0	3	3

ML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	PHILIPS INGENIA AMBITIONS	48569	1,5 Tesla	Fermé	70 cm	Polyvalent			
IRM 2	Existant	PHILIPS INGENIA ELITIONS	46245	3 Tesla	Fermé	70 cm	Polyvalent			

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	PHILIPS INCISIVE ROUTINE	550056				

EJ : SAS IMAGERIE 29 SUD (290034289)  
 ET : SAS IMAGERIE 29 SUD (290034297)

ARS

R53-2025-04-02-00005

Décision ARS Bretagne n° 2025-85 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique au  
Centre Hospitalier Intercommunal Redon  
Carentoir sur le site de Redon

**Décision ARS Bretagne n°2025-85  
portant autorisation de Radiologie diagnostique au  
Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir (350000048),  
sur le site de Redon (350000162)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir (350000048), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de Redon (350000162) sis 8 avenue Etienne Gascon 35603 Redon ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir (350000048) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de Redon (350000162) sis 8 avenue Etienne Gascon 35603 Redon, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	Siemens / AMIRA	175059	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	24/03/2016		31/05/2021	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date visite conformité	Date visite contrôle	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Siemens / Somatom Go ALL	117890	31/10/2019		12/11/2021			12/11/2021

ARS

R53-2025-04-03-00041

Décision ARS Bretagne n° 2025-94 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL  
Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site de  
la Polyclinique Saint Laurent

**Décision ARS Bretagne n°2025-94  
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec  
(350004347),  
sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (350048369)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (350048369) sis 320 avenue du Général Patton PATTON 35000 Rennes ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (350048369) sis 320 avenue du Général Patton 35000 Rennes, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 3 AVR 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS AMIRA	175324	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	17/03/2015		17/03/2015	19/08/2024

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	SIEMENS SOMATOM XCITE	123429	30/03/2011		30/03/2011	17/08/2023

EI : CENTRE IMAGERIE MEDICALE LAENNEC (350004347)  
 ET : CIM LAENNEC - SITE POLY. ST LAURENT (350048369)

ARS

R53-2025-04-03-00042

Décision ARS Bretagne n° 2025-95 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse

**Décision ARS Bretagne n°2025-95  
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL  
Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347),  
sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse (350045134)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse (350045134) sis 4 place Saint Guénoles 35000 Rennes ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse (350045134) sis 4 PLACE SAINT GUENOLE 35000 RENNES, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - **3 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel ostéoarticulaire	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS AMIRA	175243	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	02/05/2006		02/05/2006	02/08/2023

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	SIEMENS EDGE	155608	07/10/2008		07/10/2008	03/08/2021

EJ : CENTRE IMAGERIE MEDICALE LAENNEC (350004347)  
 ET : CIM LAENNEC - SITE CLINIQUE LA SAGESSE (350045134)

ARS

R53-2025-04-03-00043

Décision ARS Bretagne n° 2025-96 portant  
autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL  
Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site du  
Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire

**Décision ARS Bretagne n°2025-96  
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la  
SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347),  
sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350042115)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350042115) sis avenue Saint Vincent 35763 Saint Grégoire ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350042115) sis avenue Saint Vincent 35763 Saint Grégoire, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**- 3 AVR. 2025**

Fait à Rennes, le

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**Annexe - Liste des matériels/équipements**

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	2	0	2	2
Scanner	2	0	2	2
Total	4	0	4	4

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS LUMINA	196731	3 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	12/02/2019		12/02/2019	30/08/2024
IRM 2	Existant	SIEMENS AMIRA	174125	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	07/10/2008		07/10/2008	05/10/2020

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date visite conformité	Date visite contrôle	Date remplacement
Scanner 1	Existant	SIEMENS EDGE	155397	12/02/2019		15/08/2020	12/02/2019	29/11/2024	
Scanner 2	Existant	SIEMENS GO TOP	182092	06/11/2007		06/11/2007	06/11/2007	29/11/2024	02/08/2024

EJ : CENTRE IMAGERIE MEDICALE LAENNEC (350004347)  
 ET : CIM LAENNEC - SITE CHP ST GREGOIRE (350042115)

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-04-18-00003

Arrêté modifiant la composition du comité  
paritaire régionale de l'Agence nationale des  
conditions de travail (ANACT) en Bretagne



**ARRÊTÉ**

**Modifiant la composition du comité paritaire régional de l'Agence nationale des conditions de travail  
(Anact) en Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 et de l'arrêté du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) à Madame Hélène AVIGNON, directrice adjointe régionale adjointe de la DREETS Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu l'arrêté fixant la composition du comité paritaire régional de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) en Bretagne, du 22 décembre 2023 et publié au recueil des actes administratifs le 26 décembre 2023 ;

Vu la nouvelle désignation effectuée par la CPME Bretagne ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le comité paritaire régional (CPR) de la région Bretagne institué en application de l'article R4642-2 du Code du travail est composé comme suit :

- **Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**
  - **Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**
    - Titulaires : Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN  
Monsieur Frédéric HUON
    - Suppléants : Monsieur André LE GARS  
Madame Marina MARKOVIC
  - **Pour la Confédération générale du travail (CGT) :**
    - Titulaires : Madame Karine OLLIVIER  
Monsieur Stéphane KERGOURLAY
    - Suppléants : Madame Christelle DUMONT – GUHUR  
Monsieur Olivier BLEUZEN
  - **Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :**
    - Titulaire : Madame Corinne LEMOUSSU
    - Suppléant : Monsieur Thierry MARJOUX
  - **Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :**
    - Titulaire : Madame Agnès DROMARD
    - Suppléant : Monsieur Christophe LE PORT
  - **Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**
    - Titulaire : Monsieur Nicolas DOLLE
    - Suppléante : Madame Frédérique SCHNEIDER
- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**
  - **Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**
    - Titulaires : Monsieur Patrick LESCOP  
Madame Sylvie CHENAIS  
Monsieur Jean-Paul CHAPIN  
Madame Lydia VILLEFEU
    - Suppléants : Monsieur Patrick LEROUX  
Madame Annie RAULT  
Monsieur Frédéric DUVAL  
Madame Pia LE MINOUX

- **Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :**

Titulaires : Madame Véronique FRAGNI  
Monsieur Yssa DIARRA

Suppléants : Monsieur Vincenzo DELFINO  
Monsieur Elie ROBERT

- **Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :**

Titulaire : Monsieur Pierre LABBE

Suppléante : Madame Marina BARBIER

**Article 2 :**

La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté fixant la composition du comité paritaire régional de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) en Bretagne, signé le 22 décembre 2023 et publié au recueil des actes administratifs le 26 décembre 2023.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 avril 2025

P/o Le Préfet,

Po/la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

La directrice régionale adjointe,  
responsable du pôle Politiques du travail

  
Hélène AVIGNON